

Pays de
Wissembourg



PLAN **L**OCAL D'**U**RBANISME
INTERCOMMUNAL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE WISSEMBOURG

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2

NOTICE DE PRESENTATION

PLU intercommunal approuvé par DCC du 07/10/2013.
Modification simplifiée n°1 approuvée par DCC du 08/02/2016

Modification simplifiée n°2 approuvée par DCC du 11 avril 2016

M. Serge STRAPPAZON, le Président



OTE INGÉNIERIE
des compétences au service de vos projets

www.ote.fr

Siège social

1 rue de la Lisière - BP 40110
67403 ILLKIRCH Cedex - FRANCE
Tél : 03 88 67 55 55



OTE INGÉNIERIE
des compétences au service de vos projets

www.ote.fr

Siège social

1 rue de la Lisière - BP 40110
67403 ILLKIRCH Cedex - FRANCE
Tél : 03 88 67 55 55

	DATE	DESCRIPTION	REDACTION/VERIFICATION		APPROBATION	N° AFFAIRE : 15424	Page : 2/7
0	11/04/2016	PLUi – MS2	OTE - Léa DENTZ	L.D.		URB2	

LD

Sommaire

1. Coordonnées du maître d'ouvrage	4
2. Présentation de l'objet de la procédure	5
2.1. Situation du document d'urbanisme intercommunal	5
2.2. Présentation de l'objet de la modification simplifiée	5
2.3. Justification de la procédure	5
3. Modifications apportées au PLU intercommunal	6

1. Coordonnées du maître d'ouvrage

Communauté de communes du Pays de Wissembourg



4 quai du 24 novembre
BP 80023
67161 WISSEMBOURG Cedex



(03) 88 05 35 50



infos@cc-pays-wissembourg.fr

représentée par M. Serge STRAPPAZON, le Président

2. Présentation de l'objet de la procédure

2.1. SITUATION DU DOCUMENT D'URBANISME INTERCOMMUNAL

La Communauté de Communes dispose d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé par délibération du conseil communautaire le 7 octobre 2013.

Ce document a fait l'objet d'une première modification simplifiée qui a été mise à disposition du public du 7 décembre 2015 au 15 janvier 2016 et qui doit être approuvée par le conseil communautaire du 8 février 2016.

2.2. PRESENTATION DE L'OBJET DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE

Dans le cadre du PLU intercommunal, un secteur agricole constructible pour de l'élevage (ACE) a été délimité sur le ban communal de Drachenbronn-Birlenbach au Nord-Est du village de Birlenbach afin de permettre à un agriculteur la réalisation d'un projet de sortie d'exploitation.

Dans le cadre de la concertation, menée sur le PLU intercommunal, cet agriculteur a formulé une demande pour décaler le secteur agricole constructible vers l'Ouest pour le faire coïncider avec les parcelles dont il est propriétaire.

Lors du bilan de la concertation, cette demande avait été validée par le conseil communautaire. Elle n'a cependant pas été transcrite sur les plans de zonage.

La présente modification simplifiée a vocation à rectifier cette erreur matérielle.

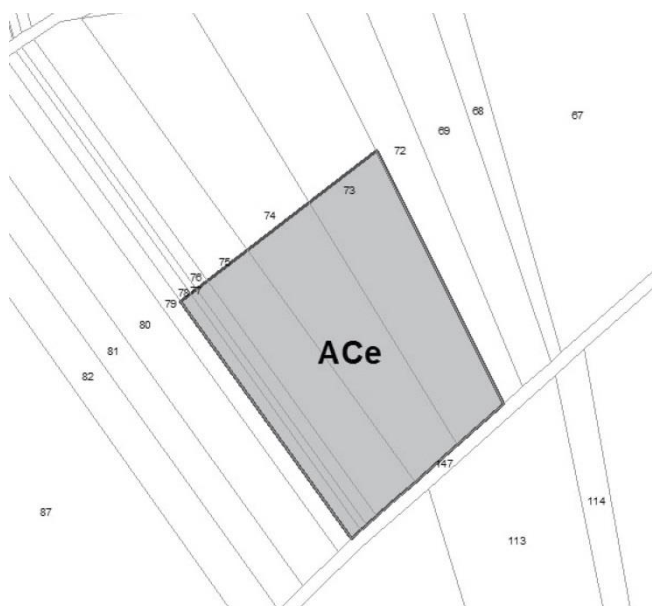
2.3. JUSTIFICATION DE LA PROCEDURE

En vertu des dispositions de l'article L153-45 du code de l'urbanisme (en vigueur à partir du 01/01/2016), les évolutions envisagées n'ayant vocation qu'à rectifier une erreur matérielle, la procédure de modification simplifiée peut être envisagée.

3. Modifications apportées au PLU intercommunal

Les modifications concernent exclusivement le plan de secteur de Drachenbronn-Birlenbach.

La zone ACE au Nord-Est du village de Drachenbronn-Birlenbach est décalée sur les parcelles 77, 78, 79 et 80, section 042 27, conformément à la demande formulée par M. Guillaume HAHN lors de la concertation sur le PLU intercommunal (demande en date du 31/05/2012 dans le registre de Drachenbronn-Birlenbach) et validée par le conseil communautaire tirant le bilan de la concertation (première ligne du point 5.4. – page 8/13 du bilan de la concertation annexé à la délibération du conseil communautaire du 17/12/2012).



Etat du PLU en vigueur



Evolution dans le cadre de la modification simplifiée n°2

Le tableau des superficies relatif aux zones agricoles figurant page 255/354 du rapport de présentation est modifié en conséquence de la manière suivante :

PLU INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE WISSEMBOURG
 Modification simplifiée n°2 - Secteur de Drachenbronn-Birlenbach

MODIFICATIONS APORTEES AU PLU INTERCOMMUNAL

	Cleebourg-Bremmelbach	Climbach	Drachenbronn-Birlenbach	Hunspach	Ingolsheim	Oberhoffen-lès-Wissembourg	Riedseltz	Rott	Schleithal	Seebach-Niederseebach	Steinseltz	Wissembourg	TOTAL CCPW
ZONES AGRICOLES													
A	531,77	96,36	400,78	347,17	315,79	192,70	768,45	222,68	673,99	1335,92	324,38	1181,63	6390,23
AC	2,35	0,65	1,38	0,00	9,57	0,00	14,10	5,49	37,98	13,69	13,36	12,08	110,65
ACe	1,73	0,00	10,90	33,55	12,68	0,00	37,94	0,00	81,62	10,99	8,69	16,57	216,06
ACh	0,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,35	0,00	0,00	0,42
ACc	0,00	0,00	2,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3,61	0,00	4,17	10,19
ACs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3,68	0,00	0,00	3,68
Total zones A	536,27	97,01	415,47	380,72	338,04	192,70	820,49	228,17	793,59	1367,89	346,43	1214,45	6390,23